

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le vendredi 26 avril 2013 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 18 avril 2013

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 28 février 2013: Approbation
2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2012: Approbation
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2012: Approbation
4. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2012: Approbation
5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2012: Approbation
6. Patrimoine communal: Acquisition de 4 conteneurs: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile: Exercice 2012: Absence d'enrôlement: Décision
8. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité: Renouvellement
9. Budget communal: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation
10. Budget communal: Exercice 2013: Modification budgétaire n° 1: Service extraordinaire: Approbation
11. Patrimoine communal: Mise à disposition de locaux: Association des Généralistes de la Haute Hesbaye Namuroise: Convention de location: Approbation
12. Patrimoine communal: Mise à disposition du chapiteau: Convention de location: Approbation
13. Cadre de référence éolien en Région Wallonne: Consultation: 1^{er} avis

14. COPALOC: Désignation des 6 représentants tant effectifs que suppléants du Pouvoir Organisateur

HUIS CLOS :

15. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision
16. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision
17. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère: Décision
18. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère: Décision
19. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère: Décision
20. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision
21. Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère: Décision
22. Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère: Décision
23. Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère: Décision
24. Nomination à titre définitif d'un maître spécial de néerlandais temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère: Décision
25. Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère: Décision
26. Ratification de la demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision
27. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
29. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

31. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps plein et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein et mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
33. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
34. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
35. Ratification de la désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2

	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012
Recettes	21.625,58 €	20.300,38 €	24.511,60 €
Dépenses	16.058,38 €	20.300,38 €	22.094,32 €
Boni	5.567,20 €	0	2.417,28 €

3.

	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012
Recettes	15.836,87 €	13.847,50 €	16.341,07 €
Dépenses	12.804,37 €	13.847,50 €	12.861,36 €
Boni	3.032,50 €	0	3.479,71 €

4.

	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012
Recettes	89.788,19 €	50.062,50 €	52.428,66 €
Dépenses	87.463,71 €	50.062,50 €	48.854,12 €
Boni	2.324,48 €	0	3.574,54 €

5.

	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012
Recettes	20.862,85 €	32.123,65 €	34.022,19 €
Dépenses	17.714,07 €	32.123,65 €	29.949,10 €
Boni	3.148,78 €	0	4.073,09 €

6. Les Autorités communales envisagent de doter chaque mouvement de jeunesse d'un conteneur d'occasion destiné à permettre le stockage en toute sécurité de leurs équipements et matériel respectifs.

L'acquisition et le transport de ces éléments métalliques représentent un coût qui avoisinera 8.500 € TVAC.

Mode de marché : Procédure négociée.

7. Le 22 décembre 2006, le Conseil adoptait un règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile.

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette décision a fait l'objet de la publication légale dans les valves communales.

Toutefois, le respect de cette formalité n'a nullement été constaté par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet de sorte que la procédure contrevient au contenu de l'article L1133-2 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il est proposé de ne pas enrôler cette taxe pour l'exercice 2012 car toute réclamation d'un redevable ne pourrait qu'être acceptée par l'Autorité compétente.

8. Le 24 avril 2007, le Conseil marquait son accord sur la création d'une CCATM.

Pour rappel, celle-ci, composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants, comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité, et pour le surplus, une représentation équilibrée tant géographique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la commune concernée.

Suite au scrutin du 14 octobre 2012, il appartient au Conseil nouvellement installé de revoir la composition de cet organe d'avis.

9.-10. Voir annexes.

11. Les anciens locaux de l'antenne bruyéroise de la zone Orneau-Mehaigne ont récemment été rénovés et aménagés afin de permettre leur occupation par l'Association des Généralistes de la Haute Hesbaye Namuroise au fin d'y organiser son poste de garde médical.
Il revient au Conseil, conformément au contenu de l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'arrêter les conditions de cette location.

12. Le 29 avril 2010, le Conseil approuvait le projet d'acquisition d'un vaste chapiteau destiné à être utilisé dans le cadre des manifestations communales ou à être loué à des tiers pour leurs propres organisations.

Le 29 mars 2012, il a arrêté les prix de location de cette infrastructure.

Aujourd'hui, il lui appartient de fixer les modalités de mise à disposition de celle-ci.

13. En séance du 21 février 2013, le Gouvernement Wallon a adopté définitivement le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie.

Par courrier du 15 mars 2013, les Ministres régionaux J-M. Nollet et P. Henry ont ouvert officiellement une période essentielle de consultation des Communes, préalable à la réalisation de l'étude d'incidence. Force est de savoir que les Pouvoirs locaux bénéficieront encore de l'opportunité de formuler leurs remarques et observations éventuelles ultérieurement dans le cadre de l'enquête publique organisée au terme de ladite étude d'incidence.

14. Le 9 mai 1995, le Conseil décidait la création d'une Commission Paritaire Locale dont 6 membres représentent le Pouvoir Organisateur.

Suite au scrutin du 14 octobre 2012, il appartient au Conseil d'adapter sa représentation à la nouvelle répartition politique de sa composition.